



EGIDE

Société anonyme

Site Sactar – 84500 – Bollène
R.C.S. Avignon n°338 070 352
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous avons établi le présent rapport afin de vous rendre compte des modalités et conditions de réalisation d'une augmentation de capital par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum de 3 613 192 actions ordinaires, auxquelles seraient attachés 3 613 192 bons de souscription d'actions donnant droit à 1 806 596 actions ordinaires de la Société (« **ABSA** »), qui a été décidée le 21 octobre 2024 par le Conseil d'administration dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juillet 2024 aux termes de sa 12^{ème} résolution.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'administration à l'issue de sa réunion du 8 novembre 2024 qui a constaté la réalisation de l'augmentation de capital.

12^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 25 juillet 2024

DOUZIEME RESOLUTION – Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129 à L.225-130, L.225-132 à L.225-134, L.22-10-49 à L.22-10-50 et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :
 - (i) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (a) d'actions ordinaires de la Société et/ou (b) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (a) et des valeurs mobilières visées au (b) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi ; et/ou

- (ii) par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'émission de titres de capital nouveaux et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
- 2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions visées au paragraphe 1.(i) ci-dessus, est fixé à trois millions (3 000 000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et règlementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 3. décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1.(ii) ci-dessus, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et règlementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société et indépendamment du plafond de trois millions (3 000 000) d'euros fixé au paragraphe 2. ci-dessus, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital ;
- 4. décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1.(i) ci-dessus que :
 - (i) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - (ii) le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
 - (iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce et/ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des actions et/ou valeurs mobilières non souscrites; étant précisé que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions et/ou valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés visées au 2° et au 3° de l'article L.225-134 du Code de commerce, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
- 5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;
- 6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe 1.(ii) ci-dessus sous forme d'émission de titres de capital nouveaux, l'assemblée générale décide (i) conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres financiers correspondants seront

vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- (i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- (ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- (iii) en cas d'émission de titres de créance :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

- (iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- (v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- (vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises aux négociations sur Euronext Growth ou, le cas échéant, sur tout autre marché ;

- 8. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 9. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

1. BUT DE L'EMISSION

Le produit de l'émission des ABSA permettrait à la Société de poursuivre la politique d'investissement du groupe et son redressement financier.

2. CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE L'EMISSION

➤ Caractéristiques de l'émission

Nombre d'ABSA à émettre. À l'issue de la période de souscription, le Conseil d'administration du 8 novembre 2024 a constaté une demande totale de souscription portant sur 3 341 375 ABSA, représentant un taux de souscription d'environ 92,5%.

611 444 ABSA ont été souscrites à titre irréductible, représentant environ 16,92% des 3 613 192 ABSA à émettre initialement. Le solde des ABSA offertes non souscrites à titre irréductible s'élève ainsi à 3 001 748 ABSA. Les demandes de souscription à titre réductible ont porté sur 2 607 853 ABSA et ont été intégralement servies. Le solde des actions ABSA offertes non souscrites à titre irréductible et réductible s'élève à 393 895. Les demandes de souscription à titre libre, représentant 122 078 actions, ont été intégralement servies.

Le nombre de titres à émettre s'établit ainsi à 3 341 375 actions (les « **Actions Nouvelles** ») de 0,5 euro de valeur nominale auxquelles seront attachés 3 341 375 bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») donnant droit à 1 670 687 actions de la Société (les « **Actions Additionnelles** »).

Montant de l'émission. Compte tenu du nombre de 3 341 375 Actions Nouvelles effectivement souscrites, le montant global brut de l'augmentation de capital s'élève à 1 670 687,5 euros, correspondant à une augmentation de capital nominale de 1 670 687,5 euros, sans prime d'émission.

Prix de souscription. Le prix de souscription a été fixé à 0,5 euro par ABSA, soit 0,5 euro de valeur nominale et aucune prime d'émission, représentant une surcote d'environ 56,6% par rapport à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de Bourse précédant celui de la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'administration (environ 0,32€).

➤ **Modalités de souscription des ABSA**

Période de souscription. La souscription des ABSA a été ouverte du 29 octobre 2024 au 6 novembre 2024 inclus.

Droit préférentiel de souscription. L'émission des ABSA a été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 droit préférentiel de souscription pour 1 action existante possédée. 9 droits préférentiels de souscription ont permis de souscrire 2 ABSA au prix de 0,5 euro par ABSA.

Les droits préférentiels de souscription non exercés sont devenus caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 6 novembre 2024 à la clôture de la séance de bourse.

Souscription à titre irréductible. La souscription des ABSA a été réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes inscrites en compte sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 octobre 2024 qui se sont vus attribuer des droits préférentiels de souscription; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les actionnaires de la Société se sont vus attribuer 1 droit préférentiel de souscription pour 1 action existante possédée. 9 droits préférentiels de souscription ont permis de souscrire 2 ABSA au prix de 0,5 euro par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription n'ont pu être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne possédaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'ABSA, ont dû faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société. Les droits préférentiels de souscription formant rompus ont pu être cédés sur le marché pendant la période de cotation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titres réductible et libre. En même temps qu'ils ont déposé leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription ont eu la possibilité de souscrire à titre réductible et à titre libre le nombre d'ABSA qu'ils souhaitaient, en sus du nombre d'ABSA résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les ABSA non absorbées par les souscriptions à titre irréductible ont été réparties et attribuées aux souscripteurs à titres réductible et libre. Les ordres de souscription à titre réductible et libre ont été intégralement servis.

Cotation des droits préférentiels de souscription. Les droits préférentiels de souscription ont été détachés le 25 octobre 2024 et négociés sur Euronext Growth jusqu'au 4 novembre 2024 sous le code ISIN FR001400TB00. Les actions existantes ont été négociées ex-droit à compter du 28 octobre 2024.

Montant minimum / maximum d'une souscription. L'émission ayant été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription était de 2 ABSA nécessitant l'exercice de 9 droits préférentiels de souscription. Il n'y avait pas de maximum de souscription.

Exercice du droit préférentiel de souscription. Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires ont dû en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 29 octobre 2024 et le 6 novembre 2024 inclus. Le droit préférentiel de souscription devait être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription a été négociable entre le 25 octobre 2024 et le 4 novembre 2024, dans les mêmes conditions que les actions existantes. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription sont devenus caducs de plein droit.

Devise d'émission des ABSA. L'émission des ABSA a été réalisée en Euro.

Versement des fonds et modalités de délivrance des ABSA. Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, ont été reçus jusqu'au 6 novembre 2024 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure ont été reçus sans frais jusqu'au 6 novembre 2024 inclus auprès de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence - 75009 Paris ; 34318@cic.fr).

Chaque souscription devait être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'ont pas été effectués ont été annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés auprès de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence - 75009 Paris ; 34318@cic.fr), qui est chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Demandes de souscription à titre libre. En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivants les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, a pu présenter une demande de souscription à titre libre à l'augmentation de capital.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devaient faire parvenir leur demande au siège social de la Société à l'attention du Directeur Général, ou en faire la demande auprès de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence - 75009 Paris ; 34318@cic.fr), ou auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription. Chaque souscription devait être accompagnée du versement du prix de souscription.

Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société. La Société a reçu le 21 octobre 2024 les engagements de souscription suivants :

- de la part de la société iXCore Group, société affiliée à Monsieur Hervé Arditty, un engagement de souscription à titres irréductible et, le cas échéant, réductible et/ou libre, à hauteur de 2 900 000 ABSA, pour un prix de souscription de 1 450 000€, soit 80% de l'émission ; et

- de la part de SOGEFIP, société affiliée à Monsieur Michel Faure, Président du Conseil d'administration d'EGIDE, un engagement de souscription à titres irrédemptible et, le cas échéant, réductible, à hauteur de 100 000 ABSA, pour un prix de souscription de 50 000€, soit 3% de l'émission.

Ces engagements de souscription représentaient environ 83% de l'augmentation de capital, permettant ainsi de garantir la réalisation de l'opération.

La Société n'a pas eu connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Garantie. L'offre n'a pas fait l'objet d'une garantie de bonne fin.

➤ **Caractéristiques des Actions Nouvelles**

Jouissance des Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions existantes de la Société.

Date prévue d'émission des Actions Nouvelles. Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 13 novembre 2024.

Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Droits attachés aux Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter du 13 novembre 2024.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Growth et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000072373.

Les Actions Nouvelles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations d'autres marchés boursiers, réglementés ou non.

➤ **Caractéristiques des BSA**

Détachement des BSA. Les BSA seront détachés des Actions Nouvelles dès l'émission des ABSA, le 13 novembre 2024.

Cotation des BSA. Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Leur cotation est prévue le 13 novembre 2024 jusqu'au 13 mai 2026, sous le code ISIN FR001400TAW3.

Période d'exercice BSA. Les titulaires des BSA pourront les exercer et ainsi obtenir des actions ordinaires de la Société à compter du 13 novembre 2024 jusqu'au 13 mai 2026 inclus.

Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 13 mai 2026 à minuit seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.

Parité d'exercice des BSA. Deux (2) BSA donneront le droit de souscrire une (1) Action Additionnelle de la Société d'une valeur nominale de 0,5 €.

L'exercice de l'intégralité des BSA émis donnera ainsi lieu à la création de 1 670 687 actions nouvelles, représentant environ 7,8% du capital social de la Société (après émission des Actions Nouvelles et des Actions Additionnelles) soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 835 343,75€.

Prix d'exercice des BSA. 0,65 € par BSA, soit une prime de 23% par rapport au prix de souscription des ABSA.

Le prix de souscription des Actions Additionnelles émises sur exercice des BSA devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSA, en numéraire, y compris, le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Produit brut en cas d'exercice de la totalité des BSA. En cas d'exercice de l'intégralité des BSA, le produit brut de l'exercice des BSA serait de 1 085 946,88€, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 835 343,75€, assortie d'une prime d'émission d'un montant maximum de 250 603,13€.

Date de jouissance des Actions Additionnelles émises sur exercice des BSA. Les Actions Additionnelles émises sur exercice des BSA seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et donneront droit à l'intégralité de toute distribution de dividende décidée à compter de cette date (jouissance courante). Les Actions Additionnelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris.

➤ **Calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

| | |
|-----------------|--|
| 21 octobre 2024 | Décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de l'opération et aux modalités définitives de celle-ci. |
| 22 octobre 2024 | Diffusion du communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques des ABSA. Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'offre annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription. |
| 23 octobre 2024 | Publication de l'avis aux actionnaires au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). |
| 24 octobre 2024 | Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription. |
| 25 octobre 2024 | Admission et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth |
| 29 octobre 2024 | Ouverture de la période de souscription |
| 4 novembre 2024 | Fin de la période négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth |
| 6 novembre 2024 | Clôture de la période de souscription |

| | |
|------------------|--|
| 11 novembre 2024 | Diffusion du communiqué de presse de la Société relatif au résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles et des BSA indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. |
| 13 novembre 2024 | Règlement-livraison de l'opération et admission des Actions Nouvelles et des BSA aux négociations sur Euronext Growth. |
| 13 mai 2026 | Date limite d'exercice des BSA |

3. INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

➤ Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport) est la suivante :

| Quote-part des capitaux propres par action (en euros) | Base non diluée* | Base diluée** |
|---|-------------------------|----------------------|
| Avant émission des ABSA provenant de la présente Augmentation de Capital | 0,719 | 0,720 |
| Après émission de 3 341 375 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital | 0,682 | 0,683 |
| Après émission de 1 670 687 Actions Additionnelles provenant de l'exercice de l'intégralité des BSA | 0,668 | 0,676 |

* : Sur la base d'un montant de capitaux propres de 5.594K€ au 30/06/2024

** : Au 21 octobre 2024, il existe 220.000 stock-options en circulation

➤ **Incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation des actionnaires**

À titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport) est la suivante :

| Participation de l'actionnaire (en %) | Base non diluée* | Base diluée** |
|---|-------------------------|----------------------|
| Avant émission des ABSA provenant de la présente Augmentation de Capital | 1,000% | 0,987% |
| Après émission de 3 341 375 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital | 0,830% | 0,820% |
| Après émission de 1 670 687 Actions Additionnelles provenant de l'exercice de l'intégralité des BSA | 0,764% | 0,757% |

* : Sur la base 16 259 364 actions au 21 octobre 2024

** : Au 21 octobre 2024, il existe 220.000 stock-options en circulation

➤ **Incidence théorique de l'opération sur la valeur boursière de l'action de la Société**

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la valeur boursière de l'action EGIDE, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action EGIDE précédant la date de fixation du prix de souscription, soit le 21 octobre 2024, est la suivante :

| Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action EGIDE | |
|--|---------------|
| Nombre d'actions avant émission des ABSA | 16 259 364 |
| Moyenne des cours de l'action EGIDE sur les 20 jours de bourse précédant le 21 novembre 2023 | 0,32€ |
| Capitalisation boursière avant émission des ABSA | 5 202 996,48€ |
| Nombre d'actions après émission des Actions Nouvelles | 19 600 739 |
| Capitalisation boursière pro-forma après émission des Actions Nouvelles ⁽¹⁾ | 6 272 236,48€ |
| Cours théorique de l'action EGIDE après émission des Actions Nouvelles ⁽²⁾ | 0,35€ |
| Nombre d'actions après exercice de l'intégralité des BSA | 21 271 427 |
| Capitalisation boursière pro-forma après exercice de l'intégralité des BSA ⁽¹⁾ | 6 806 856,48€ |
| Cours théorique de l'action EGIDE après exercice de l'intégralité des BSA ⁽³⁾ | 0,37€ |

⁽¹⁾ Les capitalisations boursières de la Société avant et après l'émission des Actions Nouvelles et l'exercice de l'intégralité des BSA ont été calculées sur la base de la moyenne des cours de l'action EGIDE sur les 20 jours de bourse précédant le 21 octobre 2024.



- (2) Le cours théorique de l'action EGIDE après l'émission des Actions Nouvelles a été obtenu en ajoutant à la capitalisation boursière avant l'émission des Actions Nouvelles, correspondant à la moyenne des cours de l'action EGIDE sur les 20 jours de bourse précédant le 21 octobre 2024 (soit 0,32 euros par action) multipliée par le nombre total d'actions avant l'augmentation de capital (soit 16 259 364), le produit brut de l'émission (soit environ 1 670 687,5 euros) et en divisant le tout par le nombre d'actions de la Société après l'émission des Actions Nouvelles, soit 19 600 739.
- (3) Le cours théorique de l'action EGIDE après l'exercice de l'intégralité des BSA a été obtenu en ajoutant à la capitalisation boursière avant l'exercice des BSA, correspondant à la moyenne des cours de l'action EGIDE sur les 20 jours de bourse précédant le 21 octobre 2024 (soit 0,32 euros par action) multipliée par le nombre total d'actions avant l'exercice des BSA (soit 19 600 739), le produit brut de l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice de l'intégralité des BSA (soit environ 1 085 946 euros) et en divisant le tout par le nombre d'actions de la Société après exercice des BSA, soit 21 271 427.

4. MISE À DISPOSITION DU PRESENT RAPPORT COMPLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à Bollène,

Le 8 novembre 2024,

Le Conseil d'administration